

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
28 février 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le 16 MARS 2022

ID : 085-218501641-20220308-202203014-DE

Délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2022 N° 2022.03.014

Objet : Budget Général – Affectation des résultats

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie – Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, SIEGFRIED Audrey, BERTHOMÉ Joël, NAULET Fabrice, DE MONTI de REZÉ Thierry, FIEVRE-SAMAKE Sarah.

Excusés : BARD-MARTINET Élisabeth qui a donné pouvoir à BERTRAND Jimmy
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à BAUD Michel
BUTON Claire qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARCET Dominique
SEVA Jocelyne qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul
LAIDIN Daniel qui a donné pouvoir DE MONTI de REZE

Absent : RIVALIN Jacky

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
Audrey SIEGFRIED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y sont rattachées (Budget Général).
Monsieur le Maire rappelle ensuite le bilan d'exécution de ce budget établi par Monsieur le Receveur Municipal, s'étant assuré que celui-ci a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **déclarent** que le résultat de la section de fonctionnement du budget 2021 du budget général s'établit à un excédent de 2.838.507,88 € compte tenu du report excédentaire de l'exercice 2020 d'un montant de 2.177.340,47 €.
- **déclarent** que le résultat de la section d'investissement du budget 2021 du budget général s'établit à un excédent de 743.760,07 € compte tenu du report excédentaire de l'exercice 2020 d'un montant de 348.785,70 €,
- **décident**, compte tenu de ces résultats (et compte tenu des restes à réaliser en recettes d'investissement) de fixer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des opérations d'investissement, pour un montant de 950.000,00 €,
- **décident** de reprendre ces chiffres pour l'élaboration du budget primitif 2022 :

Section d'investissement : résultat de	743.760,07 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	950.000,00 €
Section de fonctionnement : résultat de	1.888.507,88 €

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.

Pour copie conforme, en mairie.

Le neuf mars deux mille vingt-deux.

Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement par : Raoul
Grondin
Date de signature : 15/03/2022
Qualité : Maire de Notre Dame de
Monts

